

chapitre C-61.1, r. 90

Décret concernant la zone d'exploitation contrôlée Chauvin

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(chapitre C-61.1, a. 104).*

Remplacé, A.M. 2022-1001, 2022 G.O. 2, 6838; eff. 2022-12-14; voir chapitre C-61.1, r. 73.1.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I

1. *Le territoire, dont le plan apparaît à l'annexe I, est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de Zone d'exploitation contrôlée Chauvin.*

D. 744-90, a. 1.

2. *Le présent décret remplace le Règlement sur la zone d'exploitation contrôlée Chauvin (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 103).*

D. 744-90, a. 2.

3. *(Omis).*

D. 744-90, a. 3.

ANNEXE I

(a. 1)

Zone d'exploitation contrôlée Chauvin



D. 744-90, Ann. I.

MISES À JOUR

D. 744-90, 1990 G.O. 2, 2171